
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-013

Objet : Convention d'occupation précaire avec la société Colas Rail pour la location d'un terrain située ZA des Granges à Meximieux

LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT le besoin de Colas Rail de positionner une base vie pour une durée d'environ 6 mois sur le secteur de Meximieux, pour son personnel et du stockage de matériel ;

CONSIDERANT que le lots numéros 5 de la ZA des granges, parcelles F1034, n'est pas sous compromis de vente ;

- DECIDE de signer une convention d'occupation précaire pour louer le lot numéro 5 à la société Colas Rail, et définir toutes les conditions de cette location dans ladite convention.
- PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de 6 mois, et qu'elle pourra au besoin être renouvelée. Le coût de location est de 350 € HT / mois.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2 février 2024
Publiée le 06 FEV. 2024*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 2 février 2024.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

